



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0154

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.119 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Tourcoing – lot n°5 « Chaussures hors de police ».

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n°22.119 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Tourcoing a été notifié à la société PROTEC NORD le 23 décembre 2022 pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;

Considérant que l'indice des prix utilisé pour la révision a été arrêté par l'INSEE et n'a pas été remplacé ;

Considérant que l'indice des prix le proche est l'indice CPF 15.12 – « Articles de voyage, de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie » ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2023

Application agréée e-legalite.com

14_DE-059-2159 05930-2023 0512-2023_0154-0

DECISIONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°22.119 avec la société PROTEC NORD ne modifiant pas le montant initial du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **12 MAI 2023**



Jean-Marie Vuylstecker
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **12 MAI 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-059-215905933-20230512-2023_0154-C